



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

LE TRIBUNAL ADOPTE SON RÈGLEMENT, LA RESOLUTION SUR SA PRATIQUE INTERNE EN MATIÈRE JUDICIAIRE ET LES LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES À AIDER LES PARTIES

HAMBOURG, le 31 octobre. Une année après sa constitution et son investiture, le Tribunal international du droit de la mer a achevé son organisation interne avec l'adoption de trois instruments très importants, à savoir le Règlement du Tribunal, un ensemble de Lignes directrices destinées à aider les parties à une affaire dans la présentation de cette affaire, et une Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire indiquant la manière dont les délibérations des juges seront conduites.

Dans le cadre de son organisation initiale, le Tribunal est parvenu à créer une chambre permanente de procédure sommaire chargée de traiter des affaires urgentes, une Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, une Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, et une Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Cette fois-ci, on a mis en place les instruments de procédure régissant le fonctionnement du Tribunal et de ses chambres ainsi que les délibérations des juges, instruments qui facilitent l'accès au Tribunal des parties à une affaire.

L'adoption de ces instruments a marqué la clôture, le 31 octobre 1997, à Hambourg de la quatrième session du Tribunal. Il sera rendu compte plus en détail des travaux et des résultats de cette session dans un nouveau communiqué de presse qui sera publié sous peu.

Règlement du Tribunal

Le Règlement compte au total 138 articles, adoptés en même temps en français et en anglais. Il précise l'organisation du Tribunal et de son Greffe et, fait plus important, prévoit un ensemble de mesures procédurales qui jalonnent la conduite d'une affaire, depuis l'introduction d'une instance jusqu'à l'arrêt ou l'opinion consultative, en passant par les différentes étapes de la procédure écrite et orale.

Le Tribunal a décidé dès le début de faire en sorte que son Règlement puisse assurer l'administration de la justice de façon efficace, commode et économique, l'objectif étant:

(à suivre)

A l'attention des organes d'information - document non officiel

indépendance, équité, diligence, économie et primauté du droit. Aussi le Règlement prévoit-il délais brefs, audiences rapides et recours aux technologies modernes.

Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire

La Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire précise la manière dont le Tribunal tranche une affaire. Elle définit les modalités à suivre dans les délibérations et la rédaction des arrêts.

Lignes directrices concernant la préparation et la présentation des affaires dont le Tribunal est saisi

En même temps que son Règlement, le Tribunal a adopté un ensemble de lignes directrices destinées à fournir aux parties admises à ester devant lui des renseignements pratiques sur la procédure.

Ces instruments et autres informations sur le Tribunal sont disponibles sur le site web de l'ONU:
<http://www.un.org/Depts/los/> Pour se procurer les précédents communiqués de presse, qui portent sur l'historique et la composition du Tribunal et de ses chambres spécialisées, s'adresser au Greffe du Tribunal à Hambourg (Allemagne).
tél.: (49) (40) 35607-227/228, télécopie: (49) (40) 35607-245/275,
Adresse électronique: itlos@itlos.hamburg.de
